

demandé la signature d'une convention à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 afin de permettre la facturation.

Il convient :

1. De retirer la délibération n°2023.32 portant sur la convention n°2023-781102 à effet au 1^{er} février 2023
2. D'autoriser le Président à signer la convention n°2022-781102 à effet au 1^{er} octobre 2022

Délibération n°2024.13 adoptée à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.32 RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL
<p>Dans le cadre des missions de surveillance médicale du personnel, assurées par le service de médecine du travail du CIG, le Comité syndical par délibération n°2023.32 du 18 novembre 2023, a autorisé le Président à signer la convention n°2023-781102 à effet au 1^{er} février 2023,</p> <p>Le CIG ayant constaté la nécessité que la convention soit conclue à effet rétroactif à la date du 1^{er} octobre 2022, il est proposé le retrait de la délibération n°2023.32.</p> <p>Entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :</p> <p>DECIDE le retrait de la délibération n°2023.32 relative à la convention n° 2023-781102 à effet du 1^{er} février 2023 présentée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour les missions du service de médecine du travail.</p>

Délibération n°2024.14 adoptée à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France
<p>L'organisation de la surveillance médicale du personnel est assurée par le service de médecine du travail du CIG Grande Couronne.</p> <p>A ce titre, une convention fixant les modalités de fonctionnement du service, les conditions financières et les obligations auxquelles chacune des parties s'engagent est rédigée.</p> <p>La précédente convention étant arrivée à son terme en 2022, il convient d'autoriser le Président à signer la convention présentée par le CIG à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022.</p> <p>Entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention n°2022-781102 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022.</p>

Séance levée à 19 heures 25